

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 121/2025

OBJET : CONVENTION DE PROJET TUTEURE AVEC LE LYCEE GEORGE SAND - CONCERT INTER-LYCEES 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie entre LES LYCEES DU DISTRICT 8 – MELUN et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que le partenariat avec LES LYCEES DU DISTRICT 8 – MELUN permet d'encourager les élèves à participer à l'éducation artistique et culturelle du territoire communautaire, d'organiser des actions qui permettent la rencontre entre des œuvres, des artistes, des professionnels du monde du spectacle et les élèves, de favoriser et développer la pratique artistique, de permettre aux élèves de fréquenter les équipements culturels du territoire, d'informer les élèves sur les débouchés professionnels des métiers de la culture et du spectacle vivant ;

CONSIDERANT l'offre de la convention du projet tuteuré du lycée George Sand concernant des étudiants en BTS support à l'action managériale dans le but de participer à la mise en œuvre du concert inter-lycées au Chaudron le 28 mars 2026, situé au 361, avenue du Vercors, 77350 Le Mée-sur-Seine, organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré (projet ci-annexé), pour une période allant du 22 septembre au 17 octobre 2025 puis du 5 janvier au 20 février 2026, le 21 mars 2026 et le jour de la représentation, dans le cadre du concert inter-lycées organisé le 28 mars 2026, ainsi que, tous document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20251002-60796-CC-1-1

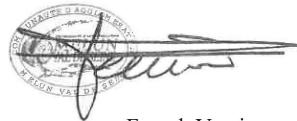
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Publication ou notification : 2 octobre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin